



Arrêté n° 0 880 /MFB/DGTCP du 14 OCT 2025
portant nomination de Régisseurs d'Avances auprès des Districts
Sanitaires du Ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique pour la mise
en œuvre de la Stratégie de Financement Basé sur la Performance (PBF)

LE MINISTRE DES FINANCES ET DU BUDGET,

- Vu la Constitution ;
- Vu la loi organique n° 2014-336 du 05 juin 2014 relative aux lois de finances ;
- Vu la loi organique n° 2014-337 du 05 juin 2014 portant code de transparence dans la gestion des Finances Publiques ;
- Vu la loi n° 2023-892 du 23 novembre 2023 portant statut général de la Fonction Publique ;
- Vu le décret n 64-240 du 26 juin 1964 portant réglementation en matière de responsabilité et de débits des comptables publiques et les textes qui l'ont modifié ;
- Vu le décret n° 69-304 du 04 juillet 1969 tel que modifié par le décret n° 71-167 du 25 mars 1971 portant fixation des garanties que les comptables publics, fonctionnaires et agents assimilés doivent constituer avant leur installation ou leur prise de fonctions et précisant les modalités de constitution de ces garanties ;
- Vu le décret n° 82-214 du 24 février 1982 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs de l'État et des Établissements Publics Nationaux ;
- Vu le décret n° 94-302 du 1^{er} juin 1994 fixant les modalités de recouvrement de la redevance perçue auprès des usagers des Etablissements Sanitaires Publics ;
- Vu le décret n° 2013-762 du 08 novembre 2013 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances de l'Etat, des Établissements Publics Nationaux et des Projets d'Investissement ;
- Vu le décret n° 2023-813 du 16 octobre 2023 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2023-814 du 17 octobre 2023 portant nomination des membres du Gouvernement tel que modifié par le décret n° 2023-1023 du 27 décembre 2023 ;
- Vu le décret n°2023-820 du 25 octobre 2023 portant attributions des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2023-960 du 06 décembre 2023 portant organisation du Ministère des Finances et du Budget, tel que modifié par le décret n°2025-89 du 12 février 2025 ;



- Vu le décret n° 2024-65 du 14 février 2024 portant nomination du Directeur Général du Trésor et de la Comptabilité Publique ;
- Vu l'arrêté n° 0291/MEF/DGTCP/DEMO du 18 septembre 2020 portant création de Régies d'Avances auprès des districts sanitaires du Ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique pour la mise en œuvre de la Stratégie de Financement Basé sur la Performance (FBP) et de la Couverture Maladie Universelle (CMU) ;
- Vu l'arrêté interministériel n° 680/MEF/MPMBPE du 26 juin 2020 fixant les modalités de création, de fonctionnement et de clôture des régies de recettes et des régies d'avances de l'Etat, des Etablissements Publics Nationaux et des Projets d'Investissement et les modalités de détermination du montant du cautionnement et de l'indemnité de responsabilité des régisseurs ;

Considérant les nécessités de service,

A R R E T E

Article 1^{er} : Sont nommés, en qualité de Régisseurs d'Avances PBF auprès des Districts Sanitaires ci-après désignés, les agents dont les noms suivent :

1- DISTRICT SANITAIRE DE ARRAH

Monsieur AKICHI Akichi Aude-Eric, Commis du Trésor, matricule 332 057-S ; ✓

2- DISTRICT SANITAIRE D'ADZOPE 1

Mademoiselle ABE Yann Ange Josiane Ama Karine, Contrôleur du Trésor, matricule 848 818-G ; ✓

3- DISTRICT SANITAIRE DE SANDEGUE

Mademoiselle GNAMIEN N'Gbessoh Paule Carole, Contrôleur de Banque, matricule 871 655-B ; ✓

4- DISTRICT SANITAIRE DE DOROPO

Monsieur GONE Gnanwala Elyser Siaka, Assistant Comptable, matricule 815 930-K ; ✓

5- DISTRICT SANITAIRE D'ANYAMA

Mademoiselle DEHI Kebegna Léonie, Assistant Comptable, matricule 283 337-X ; ✓

6- DISTRICT SANITAIRE D'AZAGUIE/RUBINO

Mademoiselle AKE Sopie Agathe, Contrôleur du Trésor, matricule 305 155-F ; ✓



7- DISTRICT SANITAIRE DE TANDA

Monsieur DIABAGATE Ibrahima, Attaché Administratif, matricule 873 621-T ; ✓

8- DISTRICT SANITAIRE DE YAKASSE ATTOBROU(AKOUPE)

Madame KOFFI née KOUAE Degnan Christine, Secrétaire Administratif, matricule 337 389-H ; ✓

9- DISTRICT SANITAIRE DE SAILOUA

Madame ADJOUNGOUA née KOUAME Wansay Sylvie Marina, Contrôleur de Banque, matricule 829 174-X ; ✓

10- DISTRICT SANITAIRE DE NIAKARA-TORTIA

Monsieur N'CHO Adou Boris, Attaché des Finances, matricule 821 094-B ; ✓

11- DISTRICT SANITAIRE DE DUEKOUÉ

Monsieur IRIE Bi Djanwinlin Germain, Attaché des Finances, matricule 857 068-C ; ✓

12- DISTRICT SANITAIRE DE FONBOLO

Monsieur KOMAN Franck, Contrôleur de Banque, matricule 871 508-H ; ✓

13- DISTRICT SANITAIRE DE KONFAO

Monsieur TO Bi Jean, Inspecteur du Trésor, matricule 320 125-T ; ✓

14- DISTRICT SANITAIRE DE MADINANI

Monsieur LENDE Koffi Mohamed, Contrôleur de Banque, matricule 829 400-F ; ✓

15- DISTRICT SANITAIRE DE MANKONO

Monsieur ADEGBOYE Munkayila, Contrôleur de Banque, matricule 819 822-P ; ✓

16- DISTRICT SANITAIRE DE DIANRA

Monsieur KOUAKOU Brice-Arnaud, Attaché des Finances, matricule 866 648-P ✓

Article 2 : Les Régisseurs d'Avances ainsi nommés sont autorisés à déposer leur spécimen de signature sur le compte ouvert au nom de la Régie.



Article 3 : Les Régisseurs d'Avances assurent, sous leurs responsabilités personnelle et pécuniaire, le règlement des dépenses du District Sanitaire les concernant dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie de Financement Basé sur la Performance et de la Couverture Maladie Universelle.

A ce titre, ils ont compétence pour signer, sous leur signature unique, les chèques et autres effets destinés au fonctionnement de leur Régie ainsi que pour effectuer tous les mouvements de fonds.

Article 4 : Les dépenses sur ces comptes sont initiées et engagées par le Chef de la structure sanitaire.

Les dépenses engagées sont soumises à la validation du Comité de Gestion de la structure sanitaire.

Article 5 : Les Régisseurs d'Avances ainsi nommés sont astreints à constituer, chacun un cautionnement d'un montant de deux millions deux cent quatre-vingt mille (2.280.000) francs CFA, à réaliser par versement unique à la Caisse de l'Agent Comptable Central du Trésor ou par prélèvement de l'intégralité de l'indemnité mensuelle de responsabilité fixée à quatre-vingt mille (80.000) francs CFA.

Article 6 : Les opérations exécutées par les régisseurs sont soumises au contrôle de l'Agent Comptable auprès du Projet d'achat Stratégique et d'Harmonisation des Financements et des Compétences de Santé (Spark-Santé), à qui ils rendent compte de cleric à maitre.

Article 7 : Le Directeur Général du Trésor et de la Comptabilité Publique et le Coordonnateur de l'Unité de Coordination du Projet Santé/Banque Mondiale sont chargés chacun, en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui annule toutes dispositions antérieures contraires et prend effet à compter de la date de signature.

14 OCT. 2025

Fait à Abidjan, le

Ampliations

- MFB/CAB	1
- MFB/DRH	1
- MFB/DCF	1
- MFB/DGF	1
- MFB/D.Solde	1
- MSHPCMU/DAFP	1
- DGTCP/ACCT	1
- DGTCP/IGAT	1
- DGTCP/DRH	1
- DGTCP/ DDA	1
- Spark-Santé/Coordonnateur	1
- Spark-Santé/AC	1
- Districts Sanitaires concernés	16
- Intéressés	16



Adama COULIBALY

